

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF PEDAGOGIQUE ET PARTICIPATIF CO CONCEPTION PROJET COURS D'ECOLE

DÉCISION N° DM-21-032 EN DATE DU 26 JANVIER 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la mise en place par le Conseil Départemental en 1979 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;

VU la proposition du CAUE d'accompagner la ville de Vincennes dans sa démarche de transformation en développant une méthodologie de co-conception, en formant à l'écocitoyenneté ;

CONSIDÉRANT que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Vincennes de sensibiliser et de porter à la co-conception la mise en place des projets visant à faire des cours d'écoles des espaces plus inclusifs et adaptés au changement climatique ;

DÉCIDE

DE SIGNER avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne sis, 36, rue Edmond Nocard – 94700 Maisons-Alfort, représenté par Monsieur Samuel BESNARD, son président, une convention de co conception du projet cours des école maternelle de l'Est et école élémentaire Est Passeleu-Libération pour une durée donnée à titre indicatif de janvier 2021 à mi- décembre 2021 d'un montant total de 46 000 € dont 25 000 € au titre de la participation forfaitaire de la ville de Vincennes.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20210126-Imc1H8065H1-AR Date de réception en Préfecture : 26/01/2021

Date de Publication : 26/01/2021

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20210126-lmc1H8065H1-AR Date de réception en Préfecture : 26/01/2021

Date de Publication : 26/01/2021